



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2015\_24

### **Circulation interdite du 22 au 26 mai 2015** **sur le chemin du Moru**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu** la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il importe d'interdire la circulation de tous les véhicules sur le chemin du Moru et sur la piste de vidange (parcelle forestière 26) du vendredi 22 mai au mardi 26 mai 2015 ;

### **ARRÊTE**

- Article 1er :** La circulation de tous les véhicules motorisés sera interdite sur le chemin du Moru et sur la piste de vidange (parcelle forestière 26) du vendredi 22 mai au mardi 26 mai 2015.
- Article 2 :** Il n'est prévu la mise en place d'aucune déviation.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera installée par la Commune de Mignovillard le vendredi 22 mai et retirée le mardi 26 mai 2015.

**Article 4 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 15 mai 2015



Le Maire,  
*Florent SERRETTE*